



Contrat d'alternance après une APS

Par **lanhaiyenpham**, le **16/03/2016** à **14:30**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement dans une situation compliquée et je n'arrive pas à trouver une solution juste.

Après avoir fini mes études, j'ai demandé un APS de 12 mois pour trouver le premier emploi. La durée de validité de l'APS se termine en octobre 2016 et je n'ai toujours pas trouvé de travail. Ma recherche est difficile surtout à cause du manque d'expérience, c'est pourquoi j'ai commencé à chercher un contrat d'alternance. Actuellement, il y a une entreprise qui veut m'embaucher en alternance à partir de septembre 2016 et si tout se passe bien, cette embauche sera garantie à la fin.

Je me demande donc comment je peux faire par rapport à mes papiers. J'ai posé cette question à la préfecture et la réponse qu j'ai reçu c'est comme ça: "Suite à une APS, Il faudra envoyer un dossier par correspondance en tant qu'étudiant à l'aide du formulaire que vous devez télécharger sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www>. Un contrat en alternance est considéré comme un formation. En outre, il vous faudra obtenir une autorisation de travail auprès de l'UT de la DIRECCTE." En effet, je ne comprends pas très bien cette réponse parce qu'il y a beaucoup de formulaires sur le site mais je ne sais quel est le bien pour ma situation.

Pourrais-je donc redemander à la préfecture un titre de séjour étudiant pour pouvoir faire cette alternance, étant donné que j'ai déjà obtenu une APS?

Pourrais-je demander un changement de statut pour salarié, sachant que cette alternance comporte 30% formation et 70% en entreprise avec un contrat de travail?

Pourrais-je demander une première demande pour le titre de "salarié ou travailleur temporaire" et quelles sont les conditions?

Si non, qu'est ce que je peux faire pour pouvoir effectuer cette alternance?

Merci d'avance de vos réponses!